



Marchés Publics de Services

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

MARCHE n° 15 I 101

**MARCHE PUBLIC DE COORDINATION ET DE MAINTENANCE
TECHNIQUE D'UNE SALLE SERVEUR**

Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

Imputation budgétaire : H 615261

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 6 novembre 2015 : A 16 h 00

Délai de validité des offres : 40 jours

CHAPITRE I. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

I – OBJET

1.1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la coordination des opérations de maintenance et la réalisation de celles-ci pour le maintien en conditions opérationnelles de la salle serveurs de l'établissement.

1.2. Procédure de passation

La procédure choisie par la personne publique, pour la présente consultation est la procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1.3. Décomposition du marché

Conformément à l'article 10 du Code des marchés publics et compte tenu de l'incapacité du pouvoir adjudicateur à coordonner et à piloter les différentes actions nécessaires dans le cadre d'une telle maintenance, le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

1.4. Documents contractuels

Les pièces contractuelles constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- Le mémoire technique du candidat ;
- Le certificat de visite.

II – DUREE DU MARCHE

Compte tenu du caractère particulier des équipements à maintenir (climatisation, énergie...), en accord avec l'article 76-V du Code des marchés publics, le marché est conclu pour une période de 5 ans, à compter de sa date de notification.

III– MODALITES D’EXECUTION

3.1. Suivi du marché

Au cours de la mission, le titulaire aura comme interlocuteurs principaux:

Monsieur Eric MIGNOT – Responsable des Systèmes d’Information

Tel : 01.34.85.42.64

Madame Valérie CORLIEU – Responsable des Services Economiques

Tel. : 01.34.85.43.59

Monsieur Christophe DESIX – Directeur par Intérim

Tel : 01.34.85.43.88

3.2. Phasage du marché

L’exécution du présent marché démarrera dès sa notification et s’achèvera 5 ans plus tard.

Le candidat retenu présentera au Pouvoir Adjudicateur, en détail, les modalités de pilotage et de réalisation des prestations nécessaires au maintien en conditions opérationnelles de la salle serveurs.

3.3. Lieu d’exécution

Le contrat est exécuté à l’hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de BULLION.

3.4. Echéancier

Le montant forfaitaire du contrat de maintenance pourra être exigé à chaque début d’année pour une période d’un an calendaire.

Le présent marché ayant vocation à débiter en cours d’année, le titulaire pourra facturer le montant forfaitaire du contrat de maintenance au prorata temporis à partir de la date de notification du marché au titulaire.

Dans le cas de prestations complémentaires (maintenance curative), les sommes dues pourront être exigées dès livraison des dites prestations et à réception de la facture.

3.5. Obligation de confidentialité

Le titulaire s’engage à prendre toutes mesures nécessaires afin d’éviter que ne soient divulgués à des tiers n’ayant pas à les connaître, les informations et les documents recueillis au cours de l’exécution des prestations.

Cette obligation s'applique durant l'exécution du présent marché et à après son expiration, sans limitation de durée.

3.6. Contrôle et réception des prestations

Les opérations de vérification sont effectuées par le pouvoir adjudicateur au vu des livrables énumérés au présent CCP et du calendrier d'exécution des prestations.

En cas d'ajournement, le titulaire sera tenu de procéder à une mise au point ou à une amélioration des prestations incriminées dans un délai à convenir d'un commun accord entre les parties. L'absence de prise en compte des recommandations fait l'objet d'une mise en demeure pouvant entraîner la résiliation du marché.

3.7 Prix – Variation du prix – Règlement des comptes

3.7.1 *Mode d'établissement du prix du marché – contenu des prix*

Le prix du contrat de maintenance préventive est réputé ferme et définitif pour toute la durée du marché dans le cadre du périmètre décrit ci-après. Si ce périmètre changeait au cours du marché, le titulaire pourra proposer une réactualisation du prix du contrat proportionnelle à l'évolution du périmètre.

Si nécessaire, et à la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire pourra être amené à intervenir de façon curative sur les équipements dont il aura la charge. Le candidat devra donc, dans sa réponse, indiquer les modalités tarifaires d'une telle intervention (tarif horaire, frais de déplacement). Ce type d'intervention fera systématiquement l'objet d'un devis par le titulaire et sera soumise à validation par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur est libre d'accepter le devis ou de faire réaliser la prestation par une autre société si le montant est jugé trop important.

3.7.2 *Variantes et options*

Les candidats pourront proposer en option une maintenance « 24h/24 - 7 jours/7 » et toute autre option susceptible d'avoir un sens pour le présent marché.

3.7.3 *Modalités de règlement*

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 50 jours. Le point de départ du délai de paiement correspond à la date de réception de la demande de paiement auprès des services économiques de l'hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion.

Les factures de la société sont établies en 2 exemplaires.

3.8 Pénalités

Chaque candidat doit, dans sa réponse, s'engager sur certains délais en cas de panne et en précisera les modalités :

- Un délai de prise en compte de l'incident
- Un délai d'intervention maximum.
- Un délai de remise en état à minima (mode dégradé)

Des pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, dès dépassement de l'un de ces délais. Le montant des pénalités sera calculé ainsi :

$$M_p = (MFC / 200) * NbHd$$

Où : M_p = Montant des pénalités

MFC = Montant forfaitaire du contrat de maintenance préventive

$NbHd$ = Nombre d'heures en dépassement (toute heure commencée étant comptabilisée)

3.9 Retard dû à un cas de force majeure

Si, pour une cause de force majeure indépendante de la volonté du titulaire, ce retard ne constituerait pas un cas de rupture du présent marché.

3.10 Documents à fournir en cours d'exécution de la mission

Les documents à remettre par le titulaire en cours d'exécution du marché sont remis :

- sur support papier à fournir en un exemplaire

ET - par voie électronique (format PDF) à adresser au Responsable des Systèmes d'Information.

3.11 Assurances

Le titulaire doit justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie au moment de la consultation, puis annuellement en cours d'exécution, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber par l'exécution des prestations prévues au présent marché.

Il s'engage à maintenir les assurances requises en état de validité pour la durée de ses responsabilités.

3.12 Langue

Tous les documents, comptes-rendus, correspondances, devis et demandes de paiement doivent être entièrement rédigés en langue française.

3.13 Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoire avant la remise des offres. Les soumissionnaires devront prendre rendez-vous dès que possible avec M. MIGNOT. Un certificat de visite sera délivré. Il devra être joint au dossier d'offre.

IV – RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché pourra être résilié à tout moment par l'établissement aux torts exclusifs du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, avec exécution des prestations à ses frais et risques, jusqu'au terme prévu du marché :

- en cas de manquements graves aux règles stipulées dans le présent marché.
- En cas de manquements graves et/ou fréquents relatifs aux prestations délivrées par le titulaire
- En cas de changement important dans la structure juridique du titulaire ou de sa situation financière

En cas de manquement, une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution aura été préalablement notifiée au titulaire, par l'établissement. Si cette mise en demeure est restée infructueuse, la décision de résiliation interviendra après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

V – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige lors de la présente consultation ou lors de l'exécution du marché, les réclamations des candidats et titulaires, devront être adressées sous pli recommandé avec accusé de réception au Directeur de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de BULLION.

Ceci n'exclut pas la possibilité pour les candidats titulaires ou pour le Pouvoir Adjudicateur de saisir des comités consultatifs de règlement amiable des litiges.

Si une solution amiable n'est pas trouvée, le recours à une procédure judiciaire peut être engagé auprès du Tribunal Administratif dont dépend l'HPR, seul compétent.

CHAPITRE II. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

I – IDENTIFICATION DE LA MISSION

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite une prestation de maintien en conditions opérationnelles de sa nouvelle salle serveurs réalisée en 2014.

Cette prestation comprend les éléments suivants :

- Pilotage et coordination des différents intervenants dans le cadre des maintenances préventives préconisées par les constructeurs des équipements techniques qui composent la salle serveurs
- Pilotage et coordination des différents intervenants dans le cadre des maintenances curatives
- Interventions dans le cadre des maintenances préventives
- Interventions dans le cadre des maintenances curatives

1.1 Détail des prestations de maintenance préventive attendues

La maintenance préventive consistera à minima en :

- La maintenance des équipements de climatisation et de ventilation
- La maintenance des équipements électriques de la salle (tableaux, réglettes, organes de coupure et de sécurité...)
- La maintenance de l'onduleur
- La maintenance des équipements de détection incendie
- La maintenance des équipements de détection de fuites
- La maintenance de la centrale d'alarme et des dispositifs de déport des alarmes
- La maintenance du système de contrôle d'accès (lecteurs de badges, porte coulissante, solution logicielle...)
- Un dépoussiérage complet de la salle serveurs (sous plancher technique, baies et équipements informatiques)
- Un audit annuel du site

Le titulaire prendra soin de décrire toutes les opérations proposées composant la maintenance de chaque équipement, les pièces d'usure incluses et non incluses dans le contrat ainsi que la fréquence des interventions dans le temps.

1.2 Détail des prestations de maintenance curatives attendues

La maintenance curative consistera à minima en :

- Un point de contact unique disponible de 8h30 à 18h30 en jours « ouvrés », pour tout problème d'ordre technique relatif aux équipements sous contrat de maintenance préventive.
- Un diagnostic du problème avec réalisation d'un devis pour réparation
- La réparation si le pouvoir adjudicateur accepte le devis

1.3 Détail des livrables à fournir

Le titulaire s'engage à transmettre lors de chaque intervention (préventive ou curative) un rapport précis des opérations effectuées.

Chaque année, le titulaire devra également transmettre un rapport détaillé comprenant des informations sur l'état de la salle serveurs, des préconisations pour garantir un niveau de disponibilité optimum, un relevé des puissances énergétiques consommées, des devis pour les opérations de changement des pièces d'usure qui ne seraient pas incluses au contrat de maintenance préventive et qui devront être changées au cours de l'année suivante.

II – DESCRIPTIF DE LA SALLE SERVEURS

La salle serveurs, d'une superficie de 31m² est constituée de 8 baies informatiques (6 baies serveurs et 2 baies réseau) positionnées afin d'avoir une « allée froide ». Le sol est recouvert d'un plancher technique surélevé posé sur vérins et traverses.

Les principaux composants de la salle serveurs sont les suivants :

- **Climatisation**
 - 3 armoires de climatisation Liebert/Emerson HPM d'une puissance de 18kW
 - 3 condenseurs extérieurs Liebert/Emerson HPA d'une puissance de 18kW
- **Tableaux électriques**
 - 1 tableau électrique général de marque Schneider Electric
 - 2 tableaux électriques de répartition de marque Schneider Electric (dont 1 ondulé)
- **Onduleur**
 - 1 onduleur Riello Multi Sentry d'une puissance de 40kVA
- **Détection incendie**
 - 1 centrale DEI Chubb Utex Pack
 - 12 détecteurs de fumée Chubb C.Scan+0
- **Détection fuites**
 - 1 centrale avec câble détecteur de marque Aqua Vigie
- **Contrôle d'accès**
 - 1 système de contrôle d'accès par badge Mifare de marque Schroff
 - 1 lecteur de badge pour ouverture de l'allée froide
 - 8 poignées avec lecteur de badge intégré pour ouvrir l'arrière des baies informatiques

Lu et approuvé par le candidat

Fait à Le

Le candidat (cachet et signature)

Fait à Bullion Le 19 octobre 2015

La personne habilitée à signer le marché (cachet et signature)

